

<u>SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO</u> 1674-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN D'AJOUTER LES USAGES INSTITUTIONNELS: « ADMINISTRATION MUNICIPALE ET RÉGIONALE, MUSÉE, SALLE D'EXPOSITION, ÉCONOMUSÉE, AUTRES ACTIVITÉS CULTURELLES, SALLE DE RÉUNION, CENTRE DE CONFÉRENCES ET CONGRÈS ET AUTRES AMÉNAGEMENTS D'ASSEMBLÉES PUBLIQUES » DANS LA ZONE P-634 ET LEURS NORMES AFFÉRENTES

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR DAVID LEMELIN APPUYÉ DE : MONSIEUR SYLVAIN CAZES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION : 20 OCTOBRE 2020 ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 20 OCTOBRE 2020

CONSULTATION PUBLIQUE (NON APPLICABLE

CONSULTATION ÉCRITE FÌN):
 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT: 17 NOVEMBRE 2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR LA MRC DE ROUSSILLON : ENTRÉE EN VIGUEUR : CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 octobre 2020 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 octobre 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 L'annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications de la zone P-634 par celle jointe en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 17 novembre 2020.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE P-634

Numéro du réglement

Entrée en vigueur (date)

P Dominance d'usage:



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Plus d'un bâtiment principal est autorisé par terrain.
- Les sections 4.5, 4.6, 4.8 et 4.10 à
 4.13 du règlement de zonage
 1528-17 ne s'appliquent pas.
- 3) Les sections 8.2 à 8.8, 8.10 et 8.11 du règlement de zonage 1528-17 ne s'appliquent pas.
- 4) 6713 Administration municipale et régionale, 7112 Musée, 7114 Salle d'exposition, 7115 Économusée, 7119 Autres activités culturelles, 7233 Salle de réunion, centre de conférences et congrès et 7290 Autres aménagements d'assemblées publiques

				f nesonas				Z-S (USAS BASIS	
	Habitation	unifamiliale	H-1						
S		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
	\vdash	collective	H-6						_
		détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
	Commerce	divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
AGI		lourd et activité para-industrielle	C-11						_
USAGES		prestige	I-1						
	Industrie	légère	1-2						
	Indu	lourde	1-3						
		extractive	1-4						
	<u>a</u>	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X					_
	Institutionnel	institutionnel et administratif	P-2						
		communautaire	P-3						
	Agricole Ins	infrastructure et équipement	P-4		×				
		culture du sol	A-1						_
		élevage	A-2			-	-		
	Agr	élevage en réclusion	A-3			-			
	H								
	Cons.	conservation	CO-1						
		récréation	CO-2						_
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(4)				
	P. e	usages spécifiquement exclus							_
BÂTIMENT	Structure	isolée			×				_
		jumelée							
	Marges	contiguë							
		avant (m)	min.		7,6				_
		latérale (m)	min.		4				
		latérales totales (m)	min.		8				_
		arrière (m)	min.		9				
	F								_
		largeur (m)	min.						
BA	E	hauteur (étages) hauteur (étages)	min.		2				
	Dimension	hauteur (m)	min.		44				
	jë.	hauteur (m)	max.						
	-	superficie totale de plancher (m²)	min.						_
	1	nombre d'unités de logement / bâtiment	max.						_
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé								_
	categorie d'entreposage exterieur autorise							4-	
		projet intégré							_
Z		largeur (m)	min.		45				_
TERRAIN		profondeur (m)	min.		27				
		superficie (m²)	min.		460				
									=
		Dispositions particulières			(1, 2, 3)				
DIVERS		P.P.U.							
		P.A.E.							
		P.I.I.A.							

Annexe B Règlement de zonage numéro 1528-17

